



RÈGLES TECHNIQUES D'ATHLÉTISME CANADA

RÈGLES TECHNIQUES D'ATHLÉTISME CANADA	2
ADMISSIBILITÉ AUX CONCOURS CANADIENS ET INTERNATIONAUX.....	4
CITOYENNETÉ, RÉSIDENCE ET AUTRES CONDITIONS REQUISES POUR	7
RENCONTRES INTERNATIONALES	7
DÉPENSES ET ASSISTANCE	7
MEMBRES ASSOCIÉS / MEMBRES SPORTIFS	8
MEMBRES DU CLUB	9
MEMBRES DE LA BRANCHE	10
CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	14
RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT D'ATHLÉTISME CANADA	21
CHAMPIONNATS D'ATHLÉTISME EN PLEIN AIR	21
CHAMPIONNATS DE CROSS-COUNTRY	26
CHAMPIONNATS D'ATHLÉTISME PISTE COURTE / EN SALLE	26
RÈGLES D'ENREGISTREMENT D'ATHLÉTISME CANADA	30
DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU CANADA.....	31
CONDITIONS GÉNÉRALES - REGISTRES CANADIENS.....	33
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS PISTE COURTE / EN SALLE	45
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - REGISTRES ROUTIERS.....	47
CLASSEMENTS CANADIENS	50
RÈGLEMENT DES TROPHÉES ET DES PRIX D'ATHLÉTISME CANADA	51
PRIX DÉCERNÉS AU NIVEAU NATIONAL	53
AUTRES PRIX.....	55

RÈGLES TECHNIQUES D'ATHLÉTISME CANADA

001 Sauf modification spécifique d'une règle du livre des règlements d'Athlétisme Canada (AC), toutes les règles publiées ou modifiées par World Athletics, World Para Athletics ou (le cas échéant) World Masters Athletics (WMA) sont les règles qui régissent la conduite des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des administrateurs, ainsi que les compétitions d'athlétisme, au Canada.

002 Procédure de règles techniques d'Athlétisme Canada

i) Les modifications aux règlements d'Athlétisme Canada ou aux règlements de World Athletics régissant le fonctionnement technique du sport, proposées par le comité des règlements ou par un membre, seront examinées lors d'une réunion (AGA, AGCS ou réunion spéciale) des membres, normalement selon les procédures suivantes :

a) Les changements proposés doivent être envoyés au bureau national d'Athlétisme Canada le plus tôt possible avant la réunion en question ;

b) Les changements proposés doivent être mis à la disposition du Comité des règlements et des comités pertinents d'Athlétisme Canada au moins soixante (60) jours avant la réunion ;

c) Le cas échéant, le Comité des règles tiendra compte de la recommandation du Conseil d'administration dans son évaluation de la viabilité ou de l'opportunité des changements proposés aux règles.

d) La commission du règlement présente un rapport aux membres trente (30) jours avant l'assemblée, au cours de laquelle les modifications peuvent être acceptées, amendées et/ou rejetées.

e) Dans des circonstances exceptionnelles, une majorité simple des voix des membres présents peut renoncer à la période de préavis mentionnée ci-dessus.

ii) Lorsqu'une question survient après la date limite normale de soumission des propositions de modification des règles d'Athlétisme Canada ou de World Athletics, et qu'il est jugé urgent d'examiner une proposition de modification des règles lors de la prochaine réunion, l'auteur de la proposition peut demander que la modification soit examinée exceptionnellement en tant que question urgente. Dans ce cas, la procédure est la suivante :

a) Les changements proposés doivent être envoyés au bureau national d'Athlétisme Canada le plus tôt possible avant la réunion applicable, à condition que ces changements proposés soient mis à la disposition du conseil d'administration de à l'ouverture de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement avant la réunion applicable.

b) Si possible, les propositions sont distribuées aux membres, aux administrateurs et aux présidents des commissions concernées avec les autres documents de la réunion en question.

c) Lors de la réunion concernée ou avant celle-ci, la commission du règlement se réunit pour examiner la demande de traitement d'une question urgente. À la majorité, la commission du règlement peut accepter la modification en tant que question urgente. Les propositions qui n'obtiennent pas la majorité seront traitées de la manière habituelle, telle que décrite ailleurs dans les règlements d'Athlétisme Canada. Les propositions acceptées comme urgentes seront discutées par le Comité des règles dont les recommandations seront incluses dans un rapport à la réunion applicable, où elles seront acceptées, amendées et/ou rejetées.

iii) Les modifications apportées aux règlements d'Athlétisme Canada entrent en vigueur à la clôture de la réunion applicable au cours de laquelle elles ont été approuvées, à moins que la réunion n'en décide autrement.

iv) Si, entre deux assemblées générales annuelles ou semestrielles, il est porté à l'attention du comité du règlement que :

a) une règle comporte des erreurs grammaticales ou autres mineures qui n'ont pas d'incidence sur l'intention de la règle ; ou

b) s'il existe une divergence involontaire ou négligée entre une règle et une autre, alors

Le comité des règles a le pouvoir de porter cette question à l'attention du conseil d'administration après en avoir avisé les associations membres et, sur approbation, de rectifier l'erreur ou la divergence et de veiller à ce qu'elle soit communiquée comme il se doit aux associations membres et à tous les membres, et publiée sur le site Web d'Athlétisme Canada.

003 Le cas échéant, le déroulement des compétitions et toute autre question qui n'est pas directement régie par les règles définies à la règle 1 sont traités dans le dossier technique de la compétition concernée.

ADMISSIBILITÉ AUX CONCOURS CANADIENS ET INTERNATIONAUX

- 004** Seules les personnes suivantes sont autorisées à participer aux compétitions sanctionnées par World Athletics, World Para Athletics, Athlétisme Canada ou par une association membre d'Athlétisme Canada :
- a. Les Canadiens, y compris les résidents permanents, qui sont des associés d'Athlétisme Canada, ou les résidents qui sont des associés d'Athlétisme Canada.
 - b. Pour les compétitions internationales, seuls les Canadiens possédant la citoyenneté canadienne peuvent être sélectionnés dans les équipes canadiennes.
 - c. Tout autre athlète étranger qui est membre en règle de sa fédération nationale est par ailleurs autorisé à concourir selon les règles de World Athletics / World Para Athletics.
 - d. Les athlètes qui, indépendamment de leur statut de membre, ont accepté d'être liés par toutes les règles et protocoles antidopage de World Athletics, World Para Athletics et le Programme canadien antidopage (PCA), ou des programmes internationaux équivalents reconnus par l'AMA, pendant les six (6) mois consécutifs précédant immédiatement la compétition à laquelle l'athlète souhaite participer.
- 005** Les associés d'Athlétisme Canada doivent être des personnes admissibles en vertu des règles de World Athletics ou de World Para Athletics.
- 006** Au Canada, un athlète éligible est un athlète qui respecte les règles d'Athlétisme Canada.
- 007** Une personne sera considérée comme inéligible pour participer à des compétitions selon les règles d'Athlétisme Canada, de World Athletics ou de World Para Athletics si elle :
- a. A participé à une compétition d'athlétisme (y compris les courses sur route, les courses de fond ou les compétitions de marche athlétique) dans laquelle l'un des concurrents de l'une des épreuves était, à sa connaissance, inéligible en vertu des règles d'Athlétisme Canada, de World Athletics ou de World Para Athletics, ou qui se déroule dans le pays ou le territoire d'un

membre suspendu. Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions d'athlétisme réservées au groupe d'âge des maîtres (35 ans et plus).

- b. A participé à une compétition qui n'est pas sanctionnée, reconnue ou certifiée par Athlétisme Canada ou par l'organisme national directeur du pays dans lequel la compétition a lieu.
- c. Est, et pour aussi longtemps qu'il le reste, suspendu de la compétition par Athlétisme Canada, World Athletics ou World Para Athletics.
- d. Contrevient aux règles antidopage.
- e. Les associés qui ont été interdits de compétition. Il peut s'agir de la conduite d'un membre, de violations de paiement ou autres.

REMARQUE : Dans les compétitions d'athlétisme non mondial et de para-athlétisme mondial tenues au Canada, Athlétisme Canada autorise une quantité limitée de matériel publicitaire (par exemple, sur les vêtements de compétition, d'autres vêtements et les sacs). Les détails des paramètres autorisés seront établis par Athlétisme Canada et communiqués aux associations membres avant le 15 décembre de chaque année. Nonobstant ce qui précède, tous les événements organisés sous les auspices de World Athletics ou de World Para Athletics doivent respecter les règles actuelles de World Athletics ou de World Para Athletics en matière de publicité.

REMARQUE : Les restrictions de la **règle 007** ne s'appliquent pas aux joggeurs ou aux participants aux courses sur route "de masse".

008 Si une objection est soulevée concernant le statut d'un athlète concourant selon les règles d'Athlétisme Canada, cette objection sera soumise au jury ou, si aucun jury n'a été nommé, à l'arbitre approprié. Si la question ne peut être réglée de façon satisfaisante avant la compétition, l'athlète sera autorisé à concourir "sous protêt" et la question sera soumise à l'exécutif de l'organisme qui sanctionne la compétition.

CONCOURS

009 Une compétition internationale d'athlétisme est définie dans la Règle 1 de World Athletics.

010 Toutes les compétitions internationales, ou toute compétition à laquelle participe un associé d'Athlétisme Canada, doivent être sanctionnées par World Athletics, World Para Athletics ou par ses associations régionales, ou par une fédération membre de World Athletics ou de World Para Athletics (y compris, mais sans s'y limiter, Athlétisme Canada et/ou ses branches membres).

- 011** Pour participer à une compétition au Canada, un athlète doit être membre d'une fédération membre de World Athletics ou de World Para Athletics.
- 012** Spare
- 013** Tout athlète participant à une compétition dans un pays étranger (autre qu'une compétition internationale telle que définie à la **règle 009**) sera soumis, en ce qui concerne cette compétition, aux règles d'athlétisme de ce pays.
- 014** Règles techniques d'Athlétisme Canada – Dérogation à une règle technique de World Athletics

4.5 Non-présentation dans la ou les salles d'appel

Un athlète est exclu de toute épreuve à laquelle il n'est pas présent dans la ou les salles d'appel à l'heure prévue dans le calendrier des salles d'appel (voir la règle 29 des règles de compétition). Il est inscrit dans les résultats comme DNS ADD : «., avec les exceptions suivantes :

- I. Les athlètes U16 ne seront pas pénalisés en vertu de la règle 4.4.1 pour leur première infraction à la règle 4.5. L'athlète en question sera inscrit dans les résultats comme DNS pour l'épreuve concernée et sera autorisé à participer à toutes les épreuves suivantes, à condition qu'il se présente dans la ou les salles d'appel à l'heure prévue dans le calendrier des salles d'appel pour ces épreuves.
- II. Une deuxième infraction à la règle 4.5 entraînera l'application de la règle 4.4.1 : l'athlète sera exclu de la participation à toutes les épreuves restantes de la compétition, y compris les épreuves en cours auxquelles il participe simultanément et les relais.

L'arbitre compétent prendra la décision (y compris celle de permettre ou non à l'athlète de concourir sous protestation si une décision ne peut être prise immédiatement) et la mention correspondante devra être inscrite dans les résultats officiels.

Des raisons valables (par exemple, des facteurs indépendants de la volonté de l'athlète, tels que des problèmes avec le système de transport officiel ou une erreur dans le calendrier publié de la salle d'appel) peuvent, après confirmation, être acceptées par l'arbitre, et l'athlète peut alors être autorisé à participer.

- 015** Spare

CITOYENNETÉ, RÉSIDENCE ET AUTRES CONDITIONS REQUISES POUR RENCONTRES INTERNATIONALES

- 016** Aux jeux olympiques et aux championnats du monde, ainsi qu'aux championnats ou jeux continentaux, régionaux ou de zone (sauf dans les cas prévus à la **règle 017**), le Canada ne sera représenté que par des citoyens tels que spécifiés dans les règles de World Athletics et de World Para Athletics actuellement en vigueur.
- 017** Dans les Jeux du Commonwealth : L'éligibilité des athlètes est définie à l'article 25 des statuts de la Fédération des Jeux du Commonwealth.
- 018** Pour les autres compétitions internationales auxquelles les équipes représentent le Canada, l'admissibilité des athlètes se fera par accord mutuel entre les pays participants.
- 019** Pour être admissible à la sélection des équipes nationales d'Athlétisme Canada, un athlète doit :
- a. Être membre associé d'Athlétisme Canada et détenir une adhésion de compétition de la branche au moment où le critère de sélection de l'équipe est atteint et au moment de la compétition internationale.
 - b. Être citoyen canadien et satisfaire à la règle 016 d'Athlétisme Canada, le cas échéant.
- 020** Lorsqu'ils représentent le Canada dans une (des) compétition(s) internationale(s), les athlètes doivent porter la tenue officielle de l'équipe.

DÉPENSES ET ASSISTANCE

- 021**
- a. Le Fonds de réserve des athlètes (ARF) a été créé à l'origine conformément à l'article 143.1 de la *loi canadienne de l'impôt sur le revenu* concernant les trusts d'athlètes et pour se conformer à la **règle** appropriée **de World Athletics** en vigueur à l'époque.
 - b. **La règle 6 de World Athletics** n'exige plus que les prix des athlètes, etc., soient contrôlés et administrés par Athlétisme Canada, mais les fonds résiduels continueront d'être conservés dans un compte séparé et distinct de ses fonds généraux en vertu de l'accord de fiducie existant, et aucune autre contribution ne sera acceptée à ce fonds.
 - c. Le paiement du reliquat du Fonds de réserve des athlètes (FRA) à ses membres, ou à leur représentant personnel, n'est autorisé que sur

notification écrite d'une retraite volontaire, d'une retraite résultant d'une maladie ou d'une blessure, ou d'un décès avant la retraite.

022-025Spares

MEMBRES ASSOCIÉS / MEMBRES SPORTIFS

- 026** Toutes les personnes élues ou nommées à l'exécutif, au conseil d'administration ou aux comités d'une association membre ou d'Athlétisme Canada, tous les entraîneurs, formateurs, gestionnaires et membres de l'exécutif des clubs d'athlétisme, et tous les officiels aux compétitions sanctionnées par Athlétisme Canada ou par une association membre d'Athlétisme Canada, doivent être des associés d'Athlétisme Canada, tel que défini à l'article 3 des Règlements.
- 027** Les demandes pour devenir associés d'Athlétisme Canada doivent être faites auprès de l'association membre à laquelle le club de la personne est affilié. Les personnes qui ne sont pas rattachées à un club doivent s'adresser à la section membre dans le territoire de laquelle elles résident.
- 028** La durée de l'affiliation pour les associés d'Athlétisme Canada est du 1er janvier au 31 décembre, sauf pour les membres qui adhèrent après le 31 août d'une année (certaines branches n'offrent pas de renouvellement anticipé avant décembre), la durée de l'affiliation peut s'étendre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante pour les personnes qui sont.. : (Certaines sections offrent des adhésions saisonnières - Alberta et Ontario)
- a. Nouveaux associés d'Athlétisme Canada du fait qu'ils sont membres d'une branche
 - b. Les associés qui renouvellent leur adhésion et qui n'étaient pas associés du fait qu'ils étaient membres de la même section membre d'Athlétisme Canada au cours de l'année d'adhésion précédente.
- 029** Les cotisations des associés sont fixées par les branches membres.
- 030** Les athlètes membres d'Athlétisme Canada ne peuvent pas participer à des compétitions ouvertes ou prendre part à des expositions au Canada qui ne sont pas sanctionnées ou reconnues par Athlétisme Canada ou par une association membre d'Athlétisme Canada.
- 031** Les concours suivants ne sont pas considérés comme des concours généraux :
- a. Compétitions limitées aux membres d'un même club
 - b. les concours organisés par les membres des forces armées canadiennes, les forces de l'ordre ou les pompiers et limités à ces derniers

- c. Compétitions scolaires et interscolaires autorisées par les associations sportives scolaires, collégiales ou universitaires
- d. Compétitions Masters (où les athlètes ont atteint leur 35^{ème} anniversaire pour les épreuves en stade et leur 35^{ème} anniversaire pour les épreuves hors stade) à partir du premier jour de la compétition.
- e. Les événements de participation massive auxquels ne participent pas les athlètes étrangers inscrits ou invités par Athlétisme Canada.

032 Les associés d'Athlétisme Canada ne peuvent pas participer à des compétitions ouvertes ou prendre part à des expositions à l'extérieur du Canada, à moins qu'elles ne soient sanctionnées par un organisme directeur d'athlétisme de ce pays.

033 Pièces de rechange

034

- a. Les associés d'Athlétisme Canada doivent se conduire de manière à ne pas jeter le discrédit sur la bonne réputation de l'Association ou des autres associés.
- b. Tout arrangement ou accord entre deux ou plusieurs associés de l'Association, ou entre des associés de l'Association et des tiers, qui peut avoir pour effet de diminuer l'effort de compétition fourni par un ou plusieurs concurrents, est considéré comme jetant le discrédit sur la réputation de l'Association.

035 Aucun athlète ne sera autorisé à utiliser un représentant d'athlète, et aucun représentant d'athlète ne sera autorisé, à moins qu'il n'existe un contrat écrit entre l'athlète et son représentant, qui contient les conditions minimales énoncées dans le Règlement de l'athlétisme mondial concernant les représentants des fédérations/athlètes.

MEMBRES DU CLUB

036 Les clubs d'athlétisme doivent s'affilier à la branche membre d'Athlétisme Canada sur le territoire de laquelle se trouve le siège social du club. Sous réserve des règles et des règlements d'Athlétisme Canada, les associations membres sont responsables des clubs d'athlétisme situés sur leur territoire et ont juridiction sur eux.

037 Le transfert d'athlètes entre deux clubs affiliés à la même association membre d'Athlétisme Canada est régi par les règles de cette association membre.

- 038** Un athlète qui souhaite, en raison d'un changement de résidence, être transféré dans un club affilié à une branche membre différente est libre de le faire immédiatement.
- 039** La durée de l'affiliation d'un club à une branche membre d'Athlétisme Canada s'étend du 1er janvier au 31 décembre, sauf pour les clubs qui s'affilient après le 31 août d'une année, où la durée de l'affiliation peut s'étendre jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

040-045 Pièces de rechange

MEMBRES DE LA BRANCHE

- 046** associations membres établissent des règles et des règlements régissant la conduite de l'athlétisme sur leur territoire, mais ces règles et règlements ne doivent pas être en conflit avec le sens et l'esprit des règlements d'Athlétisme Canada, ni y contrevenir.

Sans préjudice du caractère général du paragraphe précédent, chaque succursale membre doit :

- a. Fixer et percevoir les frais d'inscription pour les membres associés (voir les **règlements 026 et 029** d'Athlétisme Canada).
 - b. établir des règles régissant les clubs affiliés à la branche membre ; en particulier, chaque branche membre fixe les frais d'affiliation des clubs et établit des règles concernant le transfert d'athlètes entre deux clubs affiliés à la branche membre (voir la **règle 037** d'Athlétisme Canada)
 - c. Fixer les droits de sanction pour toutes les compétitions, autres que les compétitions nationales ou internationales, organisées sur son territoire.
- 047** Chaque association membre utilise le système d'inscription d'Athlétisme Canada pour :
- a. Recevoir les demandes d'adhésion au club, au club sportif ou au club associé de la branche membre et s'assurer que les candidats au statut de membre associé d'Athlétisme Canada sont qualifiés, conformément au **règlement 004-007** d'Athlétisme Canada, pour participer aux compétitions selon les règles d'Athlétisme Canada.
 - b. Coordonner avec Athlétisme Canada l'attribution des numéros de membres de la section à tous les associés.
- 048** Les comités organisateurs d'événements tenus sur les territoires des associations membres doivent s'assurer que tous les athlètes qui participent aux compétitions qu'ils sanctionnent sont qualifiés conformément à la **règle 004** d'Athlétisme

Canada et que tous les dirigeants, officiels et entraîneurs des associations membres et des clubs sont des associés d'Athlétisme Canada conformément à la **règle 026** d'Athlétisme Canada.

- 049** Les associations membres sont responsables de la conduite de toutes les compétitions tenues sous leur sanction. Toutes les compétitions tenues sous la sanction d'une association membre se déroulent selon les règles d'Athlétisme Canada.
- 050** Les comités organisateurs de compétitions nationales ou internationales se déroulant dans la zone géographique d'une association membre doivent soumettre leur demande de sanction à cette association pour examen avant de la transmettre à Athlétisme Canada.
- 051** Les branches membres peuvent être représentées par des équipes de relais lors des championnats nationaux (voir **règle 081**).
- 052** Chaque association membre doit informer le bureau national d'Athlétisme Canada avant la date limite indiquée :
- a. Dans les deux (2) semaines suivant son assemblée annuelle, une liste des noms et des coordonnées de l'exécutif et des administrateurs de la succursale membre élus lors de l'assemblée annuelle, ainsi qu'une copie du rapport annuel de la succursale membre, qui comprendra un état financier.
 - b. Quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale annuelle, toute mise en candidature pour les postes de directeur(s) général(e) à élire au conseil d'administration d'Athlétisme Canada.
 - c. Les noms et coordonnées des délégués qui participeront à l'assemblée générale annuelle 7 jours avant l'événement.
- 053** Les associations membres doivent payer à Athlétisme Canada une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale d'Athlétisme Canada, en versements trimestriels égaux. Lorsqu'une assemblée générale approuve la collecte de fonds supplémentaires auprès des associations membres, le montant total de ces paiements supplémentaires, la formule de répartition du montant entre les associations membres d'Athlétisme Canada et les dates auxquelles les versements sont exigibles doivent être confirmés par une assemblée générale d'Athlétisme Canada.



NOTE : LA POPULATION DANS CETTE RÈGLE EST BASÉE SUR LES CHIFFRES DE STATISTIQUE CANADA : Dans cette règle, la population est basée sur les chiffres de Statistique Canada.

054 Spare

055 Les associations membres sont responsables de l'enquête initiale sur les violations présumées des statuts, des règles ou des règlements d'Athlétisme Canada ou de l'association membre.

056 Les associations membres et Athlétisme Canada conviennent de reconnaître réciproquement toute sanction disciplinaire imposée à un membre ou à un associé (tel que défini dans les règlements 2 et 3 d'Athlétisme Canada), sous réserve d'un appel fructueux de la sanction.

057 Les comités d'organisation de toutes les compétitions nationales et internationales sont responsables de la diffusion des résultats complets dans les vingt-quatre (24) heures suivant la compétition.

058 La branche membre doit s'assurer que les formulaires de demande de record sont remplis chaque fois qu'un record canadien est battu ou égalé lors d'une compétition pour laquelle elle a accordé une sanction, à l'exception des compétitions énumérées dans la **règle 184 d'Athlétisme Canada**, et doit faire parvenir ces formulaires à Athlétisme Canada dès que possible, et au plus tard trente (30) jours après la rencontre (voir les **règles 182-183 d'Athlétisme Canada**). (Les formulaires de demande de record seront mis en ligne par Athlétisme Canada et pourront être téléchargés par les associations membres).

059 Les associations membres doivent signer une entente avec Athlétisme Canada et les comités organisateurs des compétitions nationales ou internationales tenues sur leur territoire, définissant les responsabilités de chaque partie.

060 Pièces de rechange

061-065 Pièces de rechange

066 Spare

067 Le jury d'appel pour les compétitions nationales et internationales au Canada sous le contrôle d'Athlétisme Canada sera nommé par Athlétisme Canada en consultation avec le comité organisateur hôte et le coordonnateur des officiels de l'événement. Dans la mesure du possible, le jury d'appel doit comprendre au moins un ancien ou actuel officiel technique international.



- 068** Spare
- 069** Spare
- 070** Pièces de rechange
- 071** Si, dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date d'une compétition nationale ou internationale, le comité organisateur local informe Athlétisme Canada de son incapacité à tenir la compétition, ce comité organisateur, à la discrétion du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada, ne peut se voir attribuer aucune autre compétition nationale ou internationale pour une période de deux (2) ans.
- 072** Le comité organisateur local est responsable de tous les frais de sanction pour les compétitions nationales ou internationales, tels qu'établis par le membre de la section. Athlétisme Canada ne sanctionnera aucune autre compétition nationale ou internationale qui entrerait en conflit avec une compétition nationale déjà prévue.
- 073** Le comité organisateur local doit s'assurer que les médailles autorisées des championnats d'Athlétisme Canada sont remises lors de tous les championnats nationaux.
- 074-080** Pièces de rechange

CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 081** Lors des championnats nationaux, les équipes de relais peuvent représenter un club, une branche membre ou une région. Un athlète peut représenter son club dans une épreuve de relais et une équipe combinée dans une autre épreuve de relais, à condition qu'il ne participe pas deux fois à la même épreuve de relais.
- 082** Tous les championnats nationaux se dérouleront en utilisant les distances métriques pour toutes les épreuves sur piste et hors piste.
- 083** Les athlètes participant aux Championnats nationaux d'Athlétisme Canada peuvent porter une tenue de compétition associée à une équipe provinciale ou territoriale officielle, à un club enregistré en règle auprès d'une division provinciale ou territoriale membre d'Athlétisme Canada ou d'une autre fédération nationale (p. ex. USATF), ou une tenue de compétition neutre, sans marque (p. ex. hauts ou maillots simples).

Les athlètes représentant un club enregistré qui n'est pas en règle auprès d'une division provinciale ou territoriale membre d'Athlétisme Canada ou d'une autre fédération nationale (p. ex. l'USATF) doivent porter une tenue de compétition associée à une équipe provinciale ou territoriale officielle, ou une tenue de compétition neutre et sans marque. Les logos d'entreprise ou commerciaux sont autorisés sur les uniformes, à condition qu'ils respectent les règlements publicitaires d'Athlétisme Canada.

- i) Les maillots doivent être conformes aux règlements publicitaires d'AC.
<https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/06/Advertising-Regulations.pdf>

- 084** Modification de la règle technique 16 de World Athletics. Le départ

16.3 Dans les courses jusqu'à 400 m inclus (y compris la première étape du 4 × 200 m, du relais medley et du 4 × 400 m), le départ accroupé et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires, à l'exception de la catégorie d'âge U16 dans laquelle l'utilisation de blocs de départ est facultative.

Après le signal « À vos marques », l'athlète s'approche de la ligne de départ, se place entièrement dans le couloir qui lui a été attribué, derrière la ligne de départ. L'athlète ne doit toucher ni la ligne de départ ni le sol devant celle-ci avec ses mains ou ses pieds lorsqu'il est sur sa marque. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol, et les deux pieds doivent être en contact avec les plaques des blocs de départ. Au signal « Prêts », l'athlète doit immédiatement se mettre en position finale de départ, en gardant les mains en contact avec le sol et les pieds en contact avec les repose-pieds des blocs de

départ. Une fois que le starter est satisfait que tous les athlètes sont stables en position « Prêts », le coup de feu est donné.

Faux départ

16.8 Sauf dans les épreuves combinées, tout athlète responsable d'un faux départ est disqualifié par le starter, y compris les athlètes U16.

Pour les épreuves combinées, voir la règle 39.8.3 des règles techniques.

085 Le chronométrage entièrement automatique sera utilisé à tous les championnats nationaux d'athlétisme identifiés dans les règlements 151-156 et 159-164 d'Athlétisme Canada et à toutes les compétitions internationales d'athlétisme au Canada.

086 Les officiels techniques des championnats nationaux ne sont pas autorisés à agir en tant que personnel d'équipe.

087

- a. Les athlètes suivants peuvent participer aux championnats nationaux et/ou aux épreuves de sélection :
 - i) Les citoyens canadiens qui sont associés à Athlétisme Canada et, dans le cas des athlètes qui ont la double nationalité d'un autre pays, qui n'ont pas participé aux championnats nationaux de ce pays pendant la saison de compétition en cours.
 - ii)
 - a) Résidents permanents canadiens qui sont des athlètes au Canada Associés et résidents à temps plein du Canada ;
 - b) Les résidents non canadiens qui demandent le statut de réfugié et les athlètes étrangers qui sont des résidents temporaires du Canada pour des raisons professionnelles, d'études ou familiales, à condition qu'ils soient associés à Athlétisme Canada et qu'ils aient résidé au Canada pendant au moins six mois avant la date des championnats, et qu'ils soient en conformité avec règles pertinentes de World Athletics ou de World Para Athletics ;
 - c) Les athlètes étrangers qui ont été invités et qui, à la discrétion d'Athlétisme Canada, ont vu leur demande acceptée, sous réserve des conditions énoncées à la règle 086 iii) :

- iii) Les athlètes énumérés sous ii) ci-dessus seront autorisés à participer aux championnats d'Athlétisme Canada identifiés sous les règles 151-164, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Dans les épreuves d'athlétisme courues en couloirs (100m - 800m, sprint haies et 400m haies), ces athlètes ne peuvent pas se qualifier pour la finale, mais ils peuvent se qualifier pour la finale B s'il y en a une de disputée. Dans les cas où aucun athlète ayant la citoyenneté canadienne n'est évincé de la finale (c'est-à-dire dans le cas d'une finale directe), les citoyens non canadiens peuvent participer à la finale, mais ne bénéficieront pas d'une sélection préférentielle des couloirs ;
 - b) Dans les épreuves qui ne se déroulent pas en couloirs dans leur intégralité, la décision d'autoriser ou non l'athlète à participer à la finale sera prise course par course. La décision finale sera laissée à la discrétion du directeur des programmes nationaux d'Athlétisme Canada ou d'une personne désignée
 - c) Dans le cas des épreuves de concours où il y a moins de douze (12) concurrents qui avancent à la finale, les athlètes non canadiens peuvent concourir à la discrétion d'Athlétisme Canada en collaboration avec le directeur des championnats. Jusqu'à deux athlètes non canadiens peuvent se qualifier pour les trois rondes finales (lancers et sauts horizontaux), de sorte que le nombre d'athlètes ne dépasse pas 10. L'approbation finale doit être donnée par Athlétisme Canada
 - d) Les athlètes qui ne sont pas citoyens canadiens ou qui ne sont pas en possession d'une carte de résident permanent canadienne valide ne peuvent pas recevoir de médailles, de prix ou de reconnaissance financière, sauf dans les cas où le manuel technique indique que de tels prix peuvent être décernés à des athlètes dans une catégorie "ouverte", distincte des championnats nationaux.
- b. Seuls les citoyens canadiens ou les personnes titulaires d'une carte de résident permanent en cours de validité peuvent être déclarés champions canadiens et recevoir une médaille, un prix ou une reconnaissance financière. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut les membres des équipes (par exemple, les relais ou le cross-country). Plus précisément : en cross-country, les membres des équipes de club et de branche qui marquent des points doivent être citoyens canadiens ou titulaires d'une carte de résident permanent du Canada en cours de validité ; et dans les épreuves de relais, les membres de l'équipe doivent tous être citoyens canadiens ou titulaires d'une carte de résident permanent du Canada en cours de validité.

- c. Seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada et les résidents non canadiens qui demandent le statut de réfugié peuvent figurer dans les classements officiels d'Athlétisme Canada.
- d. Les résultats publiés, tant individuels que par équipe, à tous les championnats nationaux doivent contenir les noms de tous les athlètes en compétition, avec des annotations appropriées pour indiquer ceux qui ne sont pas admissibles à recevoir des médailles individuelles des championnats canadiens.
- e. Les athlètes peuvent concourir dans un maximum d'une catégorie d'âge supérieure aux championnats nationaux d'Athlétisme Canada, **avec les exceptions suivantes** :
 - i) Les athlètes âgés de moins de 14 ans au cours de l'année de la compétition ne peuvent pas participer aux championnats nationaux U16, ni aux championnats nationaux de catégorie d'âge supérieure (c'est-à-dire les championnats nationaux U18, U20 ou Open Age).
 - ii) Les athlètes U16 peuvent participer aux compétitions :
Les championnats nationaux des moins de 18 ans, et
Les championnats nationaux U20 si, et seulement si, ils remplissent tous les critères suivants :
L'athlète est dans l'année supérieure de la catégorie d'âge U16 (par exemple, en 2023, un athlète né en 2008) ; et
Ils ont atteint la norme des championnats du monde U20 AC dans les conditions de compétition de l'épreuve U20 (distance, hauteur des haies, poids des engins, etc.) ; et
La branche de l'athlète fournit une lettre de soutien ; et
Le parent ou le tuteur légal de l'athlète fournit une lettre de soutien.
 - iii.) Les athlètes U18 peuvent participer aux compétitions :
Les championnats nationaux des moins de 20 ans, et
Les championnats nationaux Open Age si, et seulement si, ils répondent à tous les critères suivants :
L'athlète est dans l'année supérieure de la catégorie d'âge U18 (par exemple, en 2023, un athlète né en 2006) ; et
Ils ont atteint une norme de confirmation de talent du CAPP dans les conditions de compétition de l'épreuve ouverte (senior) (c'est-à-dire la distance, la hauteur de la haie, le poids de l'engin, etc.
La branche de l'athlète fournit une lettre de soutien ; et
Le parent ou le tuteur légal de l'athlète fournit une lettre de soutien.

Les demandes et les lettres de soutien doivent être reçues avant la date finale d'inscription au championnat national.



088 Les procédures d'inscription suivantes aux championnats nationaux s'appliquent aux athlètes qui satisfont aux critères énoncés à la **règle 086** d'Athlétisme Canada :

a. Championnats nationaux

- i) Athlétisme Canada Associés
- ii) Les épreuves paralympiques sont ouvertes à tous les associés, à condition qu'ils soient classés au moment de l'inscription. Dans la mesure du possible, les classes seront combinées afin de créer l'environnement le plus compétitif pour les athlètes. Les para-athlètes participant à des épreuves ambulatoires seront intégrés dans les sections de qualification de l'épreuve, à moins qu'il n'y ait suffisamment d'inscriptions pour une section indépendante.

c. Championnat national des moins de 20 ans :

- i) Associés d'Athlétisme Canada, 19 ans et moins dans l'année de la compétition

d. Championnat national des moins de 18 ans :

- i) associés d'Athlétisme Canada, âgés de 17 ans et moins l'année de la compétition, qui ont atteint les normes de qualification automatique ;
- ii) les associés d'Athlétisme Canada, âgés de 17 ans ou moins l'année de la compétition, qui sont passés par la section de qualification

e. Championnat national des moins de 16 ans :

- i) associés d'Athlétisme Canada, âgés de 15 ans et moins dans l'année de la compétition, qui ont atteint les normes de qualification automatique ;
- ii) Les associés d'Athlétisme Canada, âgés de 15 ans et moins dans l'année de la compétition, qui sont passés par la section de qualification.

REMARQUE : La **règle 087** s'applique à l'acceptation des inscriptions, à *condition* que tout athlète dont l'inscription en

Les candidats dont la candidature aux championnats nationaux ou aux essais est rejetée pour quelque raison que ce soit peuvent faire appel auprès d'Athlétisme Canada, dont la décision sera définitive.

- 089** L'affiliation (club/parrain, branche) de tous les athlètes participant aux championnats nationaux doit également être indiquée.

Général

- 090** Dans certaines compétitions internationales, dans les compétitions organisées entre les Fédérations membres ou entre les Clubs, et dans les compétitions "All Comers", le nombre d'essais dans les épreuves de saut et de lancer peut être réduit s'il y a accord mutuel avant le début de la compétition.
- 091** Les "sections chronométrées" des épreuves sur piste devraient être basées sur les dernières performances connues des concurrents, chaque section étant composée d'athlètes ayant approximativement les mêmes capacités. La section contenant les concurrents les plus rapides doit être courue en dernier. Toutes les séries et tous les tours de qualification doivent comporter au moins trois concurrents.
- 092** Lorsque des blocs de départ sont nécessaires dans les épreuves sur piste jusqu'à 400m, un athlète ne peut utiliser son propre équipement personnel que s'il a été approuvé par le directeur technique avant l'épreuve.
- 093** Dans les courses pour athlètes en fauteuil roulant, lorsque le starter demande aux coureurs de se remettre en position, le commandement doit être "Wheel back/Redressez-vous" ou "Sit Up/Reculez" au lieu de "Stand Up".
- 094** Lorsqu'une réclamation est déposée dans le cadre d'une compétition canadienne, elle doit être accompagnée d'un "dépôt d'appel" de cinquante dollars (50,00 \$) en monnaie canadienne.
- 095** Pour les épreuves de lancers et de sauts horizontaux lors des championnats nationaux (moins de 16 ans, moins de 18 ans, moins de 20 ans, open), un appareil électronique, par exemple un ordinateur portable, sera obligatoire pour le classement des athlètes.
- 096** Toutes les épreuves de marche au Canada doivent utiliser la zone de pénalité, la pénalité de temps à purger sera celle dictée par les règles de World Athletics. Cette règle s'applique aux épreuves sur piste intérieure, extérieure et sur route (y compris les championnats nationaux tels que spécifiés dans les règles 151-168 d'Athlétisme Canada)



097 Le fait de cracher (ou quelque chose de similaire) dans la salle d'échauffement, la salle d'appel, le terrain de jeu (y compris sur les engins de lancer) ou tout autre lieu public peut être considéré comme une faute de comportement et peut être sanctionné par un avertissement ou une disqualification (carton jaune et / ou rouge).

098-110 Pièces de rechange



RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT D'ATHLÉTISME CANADA (151-170)

CHAMPIONNATS D'ATHLÉTISME EN PLEIN AIR

151 Championnats d'athlétisme masculin

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 10 000m 110m haies, 400m haies, 3 000m steeple, 4x100m, 4x400m
<i>Marche athlétique</i>	10 000 m ou 10 km de marche athlétique ; ou 20 000 m ou 20 km de marche athlétique ou ½ marathon marche athlétique

Si aucun championnat canadien (âge libre) n'est organisé pour une épreuve, le Comité national d'équipe peut (à sa seule discrétion) désigner une compétition tenue à l'extérieur du Canada comme championnat canadien officiel pour cette épreuve. Athlétisme Canada doit informer World Athletics de sa décision afin que la désignation soit approuvée par World Athletics aux fins du classement mondial.

<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers combinées</i>	Poids, disque, javelot, marteau Décathlon
<i>Événements Para</i>	À déterminer annuellement par Athlétisme Canada

151a Championnats d'athlétisme masculin des moins de 23 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 10 000m 110m haies, 400m haies, 3 000m steeple, 4x100m, 4x400m
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------



Marche athlétique 10 000 m ou 10 km de marche athlétique ; ou 20 000 m ou 20 km de marche athlétique ou ½ marathon marche athlétique

Si aucun championnat canadien (âge libre) n'est organisé pour une épreuve, le Comité national d'équipe peut (à sa seule discrétion) désigner une compétition tenue à l'extérieur du Canada comme championnat canadien officiel pour cette épreuve. Athlétisme Canada doit informer World Athletics de sa décision afin que la désignation soit approuvée par World Athletics aux fins du classement mondial.

Sauts Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers Poids, disque, javelot, marteau
Épreuves combinées Décathlon
Événements Para À déterminer annuellement par Athlétisme Canada

Note : Les épreuves régionales de l'Est et de l'Ouest, lorsqu'elles auront lieu, seront reconnues comme des championnats canadiens pour la catégorie d'âge des moins de 23 ans.

152 Championnats d'athlétisme masculin des moins de 20 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

Piste 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 5000m, 110m haies 400m haies 3 000m steeple, , 4x100m, 4x400m
Marche athlétique Marche athlétique de 5000m ou 10 000 m ou 10 km
Sauts Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers combinés Poids, disque, javelot, marteau
Décathlon

153 Championnats d'athlétisme masculin des moins de 18 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

Piste 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 110m haies 400m haies, 2000m steeple, 4x100m, 4x400m
Marche athlétique Marche athlétique sur 3 000 m, 5 000 m ou 10 000 m



<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids, disque, javelot, marteau
<i>Épreuves combinées</i>	Décathlon

153a Championnats d'athlétisme des garçons de moins de 16 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 300m, 800m, 1200m, 2000m, 100m Haies (0,84 m), 200 m haies (0,762 m), 1500 m steeple (0,762 mm), 4x100 m, relais 4 x 4 (400 m-200 m-200 m-800 m)
<i>Marche</i>	Marche athlétique de 1500m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids (4kg), Disque (1kg), Javelot (600g), Marteau (4kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon : 100mH, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur, 1 000m

154 Championnats d'athlétisme féminin

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 10 000m, 100m haies, 400m haies, 3000m steeple, 4x100m, 4x400m
<i>Marche athlétique</i>	10 000 m ou 10 km de marche athlétique ; ou 20 000 m ou 20 km de marche athlétique ou ½ marathon marche athlétique

Si aucun championnat canadien (âge libre) n'est organisé pour une épreuve, le Comité national d'équipe peut (à sa seule discrétion) désigner une compétition tenue à l'extérieur du Canada comme championnat canadien officiel pour cette épreuve. Athlétisme Canada doit informer World Athletics de sa décision afin que la désignation soit approuvée par World Athletics aux fins du classement mondial.



<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids, disque, javelot, marteau
<i>combinées</i>	Heptathlon
<i>Événements Para</i>	À déterminer annuellement par Athlétisme Canada

154a Championnats d'athlétisme féminin des moins de 23 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 10 000m 100m haies, 400m haies, 3 000m steeple, 4x100m, 4x400m
<i>Marche athlétique</i>	10 000 m ou 10 km de marche athlétique ; ou 20 000 m ou 20 km de marche athlétique ou ½ marathon marche athlétique

Si aucun championnat canadien (âge libre) n'est organisé pour une épreuve, le Comité national d'équipe peut (à sa seule discrétion) désigner une compétition tenue à l'extérieur du Canada comme championnat canadien officiel pour cette épreuve. Athlétisme Canada doit informer World Athletics de sa décision afin que la désignation soit approuvée par World Athletics aux fins du classement mondial.

<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids, disque, javelot, marteau
<i>Épreuves combinées</i>	Heptathlon
<i>Événements Para</i>	À déterminer annuellement par Athlétisme Canada

Note : Les épreuves régionales de l'Est et de l'Ouest, lorsqu'elles auront lieu, seront reconnues comme des championnats canadiens pour les catégories suivantes

les moins de 23 ans
Catégorie.

155 Championnats d'athlétisme féminin des moins de 20 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 5000m, 100m haies
--------------	---------------------------------------------------------



<i>Marche athlétique</i>	400m haies, 3000m steeple, 4x100m, 4x400m Marche athlétique de 5000m 10 000 m ou 10 km
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers combinées</i>	Poids, disque, javelot, marteau Heptathlon

156 Championnats d'athlétisme féminin des moins de 18 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 100m haies, 400m haies, 2000m steeple, 4x100m, 4x400m
<i>Marche athlétique</i>	Marche athlétique 3 000 m ou 5 000 m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids, disque, javelot, marteau
<i>Épreuves combinées</i>	Heptathlon

156a Championnats d'athlétisme des filles de moins de 16 ans

Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit transmise aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente et qu'elle soit acceptée par une majorité simple d'associations provinciales et territoriales.

<i>Piste</i>	100m, 200m, 300m, 800m, 1200m, 2000m, 80m haies (0.762m), 200m haies (0.762m), 1500m steeplechase (0.762m), 4x100m, relais medley (400m-200m-200m-800m)
<i>Marche</i>	Marche athlétique de 1500m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Poids (3kg), Disque (1kg), Javelot (500g), Marteau (3kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon : 80mH, saut en hauteur, lancer du poids, saut en longueur, 800m

157 Exceptions et modifications :

- a. Pour tous les championnats nationaux, les spécifications de l'épreuve suivront les règles du World Athletics / World Para Athletics actuellement en vigueur, à moins qu'une exception ne soit faite et approuvée par les membres.
 - i) Exceptionnellement, la hauteur de la barrière du steeple des moins de 16 ans, filles et garçons, sera de 0,762 m et ne comprendra pas de saut d'eau.
- b. Les épreuves de championnat peuvent être modifiées à la discrétion d'Athlétisme Canada, à condition que toute proposition de changement soit communiquée aux associations provinciales et territoriales avant le 1er décembre de l'année précédente.

CHAMPIONNATS DE CROSS-COUNTRY

158

Hommes	10km (+/- 250m)
Hommes moins de 20 ans	7-8km
moins de 18 ans	5-6km
Moins de 16 ans Hommes	3-4km
Hommes para	4-6 km
Femmes	10km (+/- 250m)
Femmes moins de 20 ans	7-8km
Femmes moins de 18 ans	5-6km
Femmes de moins de 16 ans	3-4km
Femmes para	4-6 km

CHAMPIONNATS D'ATHLÉTISME PISTE COURTE / EN SALLE

REMARQUE : les championnats nationaux piste courte / en salle pour une ou toutes les catégories d'âge ne seront pas nécessairement organisés chaque année.

159 Championnats masculins piste courte / en salle

<i>Piste</i>	60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m 60m haies (1.067m)
<i>Marche</i>	Marche de 5000m ou Marche de 3000m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer (7,26 kg), Lancer de poids (15,88 kg)



combinées

Heptathlon

Para

60 m ambulateur

200 m ambulateur

800 m ambulateur

200 m en fauteuil roulant ** si les installations le permettent pour la sécurité et le confort des athlètes

Lancer du poids ambulateur

Lancer du poids assis

Saut en longueur

Saut en hauteur

160 Championnats féminins piste courte / en salle

Piste 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m

60m haies (0.84m)

Marche Marche de 3000m ou Marche de 5000m

Sauts Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Lancers Lancer (4kg), Lancer de poids (9.08kg)

combinées Pentathlon

Para

60 m ambulateur

200 m ambulateur

800 m ambulateur

200 m en fauteuil roulant ** si les installations le permettent pour la sécurité et le confort des athlètes

Lancer du poids ambulateur

Lancer du poids assis

Saut en longueur

Saut en hauteur

161 Championnats masculins piste courte / en salle des moins de 20 ans

Piste 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 60m haies (0.991m)



<i>Marche athlétique</i>	Marche de 3000m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (6kg), Lancer du poids (11.34kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Heptathlon

162 Championnats féminins piste courte / en salle des moins de 20 ans

<i>Piste</i>	60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 60m haies (0,84m)
<i>Marche athlétique</i>	Marche de 3000m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (4kg), Lancer du poids (9.08kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

163 Championnats masculins piste courte / en salle des moins de 18 ans

<i>Piste</i>	60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 60m haies (0.914m)
<i>Marche athlétique</i>	Marche de 3000m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (5.0kg), Lancer du poids (9.08kg)
<i>Épreuves combinées</i>	Pentathlon

163a Championnats piste courte / en salle des garçons de moins de 16 ans

<i>sur piste</i>	60m, 200m, 300m, 800m, 1200m, 2000m, 60mH (0.84m) 4x200m, Relais Medley (400m-200m-200m-800m)
<i>combinées</i>	Marche athlétique de 1500m Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche Lancer du poids (4 kg), Lancer du poids (7,26 kg) Pentathlon

164 Championnats féminins piste courte / en salle des moins de 18 ans

<i>Piste</i>	60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 60m haies
<i>Marche athlétique</i>	Marche de 3000m
<i>Sauts</i>	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
<i>Lancers</i>	Lancer du poids (3kg), Lancer du poids (7,26 kg)



Épreuves combinées

Pentathlon

Championnats piste courte / en salle des filles de moins de 16 ans

<i>sur piste</i>	60m, 200m, 300m, 800m, 1200m, 2000m, 60mH (0.762m)
	4x200m, Relais Medley (400m-200m-200m-800m)
<i>combinées</i>	Marche athlétique de 1500m
	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
	Lancer du poids (3kg), Lancer du poids (5.44 kg)
	Pentathlon

165 Championnats de course sur route

Hommes : 5km 10km, semi-marathon, marathon
Femmes : 5 km, 10 km, semi-marathon, marathon

166 Spare

167 Autres événements

Tout autre événement approuvé de temps à autre par les membres lors d'une réunion

L'assemblée générale, au plus tard le 15^e décembre de l'année précédant l'événement, peut

se dérouler séparément des championnats nationaux.

168 En cas de circonstances atténuantes, Athlétisme Canada, par l'entremise de son Comité technique

délégué, se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à la composition du comité.

Structure et/ou calendrier de l'événement du championnat national.

169-170 Pièces de rechange

RÈGLES D'ENREGISTREMENT D'ATHLÉTISME CANADA (171-240)

ÉLIGIBILITÉ AUX REGISTRES CANADIENS

- 171** Les records canadiens sont classés en deux catégories : National et tous-compétiteurs ; et dans deux divisions, les records canadiens et les records canadiens piste courte / en salle. Les records nationaux sont maintenus pour les catégories d'âge Open, U23, U20 et U18. Les records canadiens piste courte / en salle sont maintenus pour la classe d'âge ouverte.
- 172** Les records canadiens peuvent être revendiqués par les citoyens du Canada, quel que soit le pays dans lequel la performance a été réalisée. Les athlètes doivent être éligibles (et, en cas de pluralité de nationalités, avoir déclaré) pour concourir pour le Canada dans une compétition internationale au moment de la performance afin de pouvoir revendiquer un record canadien.
- 173** Les records canadiens toutes catégories peuvent être revendiqués par les citoyens de n'importe quel pays participant à des compétitions au Canada.
- 174** Les records canadiens sont maintenus dans les groupes d'âge suivants, conformément aux règles de l'athlétisme mondial et du para-athlétisme mondial :
- a. Hommes (ouvert à tous les âges)
 - b. Hommes de moins de 23 ans (moins de 23 ans l'année de la compétition)
 - c. Hommes de moins de 20 ans (moins de 20 ans l'année de la compétition)
 - d. Hommes de moins de 18 ans (moins de 18 ans dans l'année d'achèvement)
 - e. Femmes (ouvert à tous les âges)
 - f. Femmes de moins de 23 ans (moins de 23 ans l'année de la compétition)
 - g. Femmes de moins de 20 ans (moins de 20 ans l'année de la compétition)
 - h. Femmes de moins de 18 ans (moins de 18 ans dans l'année d'achèvement)
 - i. Mixte
 - j. Moins de 23 ans - Mixte
 - k. Moins de 20 ans - Mixte

I. Moins de 18 ans Mixte

- 175** Les demandes d'enregistrement ne sont acceptées que pour les épreuves énumérées dans les règles 217, 223 et 231.
- 176** Un athlète peut revendiquer un record dans sa propre classe d'âge et dans toutes les classes d'âge supérieures, quelle que soit la classe d'âge de l'épreuve dans laquelle la performance a été réalisée, conformément aux règles de World Athletics ou de World Para Athletics.
- 177** l'exception des relais mixtes, les performances réalisées lors de compétitions d'athlétisme mixtes (qui se déroulent entièrement dans le stade) ne sont pas admissibles pour les records canadiens. Néanmoins, à la seule discrétion du comité de l'équipe nationale ou de son équivalent, ces performances peuvent être prises en compte pour les sélections de l'équipe nationale ou pour les décisions de financement.
- 178** Les records canadiens pour les épreuves de relais seront conservés dans deux sections distinctes, l'une pour les équipes de club, l'autre pour les équipes dont les membres n'appartiennent pas tous à un même club (par exemple, les équipes représentant les sections membres, les régions du Canada, le Canada, etc.)
- 179** Tous les athlètes qui établissent des records canadiens en suspens lors d'une compétition de bonne foi doivent être disponibles pour un contrôle antidopage, s'ils sont sélectionnés. Dans le cas où il n'y a pas de disposition pour le contrôle du dopage, ou si l'athlète n'a pas été sélectionné pour le contrôle, l'athlète doit informer Athlétisme Canada dans les 24 heures suivant la notification qu'un record en suspens a été établi par message électronique qu'un record en suspens a été établi. Il incombe alors à Athlétisme Canada de déterminer si un contrôle ciblé aura lieu.
- 180** Dans les épreuves de terrain, une performance record sera acceptée après recertification de l'équipement/des instruments utilisés pendant la compétition. La recertification doit être effectuée à la fin de la compétition par un directeur technique qualifié.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU CANADA

- 181** a. Sauf dans les cas prévus à la règle 184 d'Athlétisme Canada, lorsqu'un record canadien doit être revendiqué, le directeur de la compétition et/ou l'athlète ou son représentant ont la responsabilité de s'assurer que le formulaire officiel de record d'Athlétisme Canada est rempli et transmis à Athlétisme Canada ainsi qu'à l'association membre concernée.

b. Une performance record sera considérée comme étant en suspens jusqu'à ce que toutes les informations nécessaires aient été reçues par le bureau national d'Athlétisme Canada et ratifiées par le comité de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada. Cette ratification aura normalement lieu à la prochaine réunion du comité de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada après que le bureau national d'Athlétisme Canada ait vérifié et approuvé la performance.

c. Un athlète qui revendique un record canadien doit, au moment où la performance est réalisée, être un associé d'Athlétisme Canada. Cette stipulation ne s'applique pas aux non-Canadiens qui revendiquent des records tous concurrents.

d. Un athlète qui revendique un record canadien toutes catégories doit, au moment où la performance est réalisée, être un associé d'Athlétisme Canada ou être membre en règle d'une fédération membre de World Athletics ou de World Para Athletics.

182 Les formulaires d'enregistrement sont transmis à Athlétisme Canada dès que possible et normalement dans un délai de trente (30) jours.

183 Les fiches reçues par l'Office national plus de trente (30) jours après l'exécution de la prestation ne sont pas prises en considération si elles ne sont pas accompagnées d'une redevance de \$ 50,00 pour chaque fiche tardive.

Par exception, les formulaires d'enregistrement *ne sont pas* requis pour les enregistrements canadiens effectués dans les circonstances suivantes :

a. Aux championnats nationaux organisés par Athlétisme Canada (âge libre, U23, U20 ou U18) ;

b. Lors des compétitions internationales suivantes :

- Catégories de compétitions de l'athlétisme mondial : OW, DF, GW, GL, A, B, C, D, & E
- Para Athlétisme :
 - Jeux paralympiques
 - Championnats WPA
 - Championnats du monde d'athlétisme paralympique
 - Championnats du monde régionaux d'athlétisme paralympique
 - Compétitions sanctionnées par le World Para Athletics
 - Grand Prix mondial d'athlétisme paralympique
 - Coupe du monde d'athlétisme paralympique
 - Jeux parapanaméricains
- ainsi que les manifestations organisées dans le cadre des catégories mondiales d'athlétisme susmentionnées.

A condition que ce soit toujours le cas :

- i) Si le record revendiqué est un record de moins de 23 ans, de moins de 20 ans ou de moins de 18 ans, la preuve de la date de naissance de l'athlète doit être fournie conformément à la règle 201 d'Athlétisme Canada.
 - ii) Dans les épreuves sur piste, des formulaires de record seront exigés dans tous les cas où le record a été réalisé par un concurrent se classant quatrième ou moins dans une course, à moins qu'un chronométrage entièrement automatique n'ait été mis en œuvre.
 - iii) Le directeur de la compétition, l'athlète, l'entraîneur ou le gérant de l'équipe soumet une copie des résultats officiels de la compétition à Athlétisme Canada.
 - iv) Dans les compétitions collégiales ou scolaires, l'épreuve doit avoir été organisée conformément aux règlements d'Athlétisme Canada.
 - v) Les compétitions organisées en dehors du Canada ou des États-Unis doivent remplir toutes les conditions pour être reconnues par World Athletics comme une rencontre de catégorie F (ou, dans le cas des épreuves paralympiques, comme des compétitions approuvées par World Para Athletics), et le formulaire d'enregistrement d'Athletics Canada doit également être rempli et soumis.
- 185** Les formulaires de records canadiens doivent toujours être remplis lorsque des records du monde ou du Commonwealth doivent également être revendiqués et, dans le cas de records du monde, la demande de record du monde d'athlétisme ou de paranatation (annexe D) doit également être remplie.
- 186** Athlétisme Canada fournira un rapport des réclamations vérifiées pour les records nationaux au comité de l'équipe nationale pour ratification lors de sa prochaine réunion régulière.
- 187** Nonobstant les règles 181-186, Athlétisme Canada se réserve le droit de réattribuer et de ratifier rétroactivement les records avec l'information disponible au moment de cette réattribution dans des circonstances exceptionnelles, dans le cas où une performance record existante est jugée invalide.
- 188-190** Pièces de rechange

CONDITIONS GÉNÉRALES - REGISTRES CANADIENS

- 191** record doit être établi lors d'une compétition de bonne foi qui a été dûment sanctionnée, organisée, annoncée et autorisée avant le jour de l'épreuve et qui s'est déroulée conformément aux règlements d'Athlétisme Canada.

- 192** Tous les records doivent être vérifiés par un arbitre qualifié ou par trois officiels qualifiés de l'épreuve.
- 193** Aucune performance de record ne sera acceptée s'il est établi que le demandeur a reçu une aide illégale telle que décrite dans les règles de World Athletics ou de World Para Athletics
- 194** Une course doit être déclarée et se dérouler sur une seule distance, et tous les concurrents doivent concourir sur cette distance. Des réclamations peuvent être présentées pour n'importe quel nombre de records réalisés par le même athlète dans cette course (*c'est-à-dire la distance parcourue dans un temps donné, la course sur une distance fixe*).
- Il n'est pas permis à un athlète d'être crédité d'un record sur une distance plus courte s'il n'a pas terminé la course sur la distance complète pour laquelle la course avait été fixée.
- 195** Dans les épreuves de terrain, un athlète handicapé peut être considéré comme un concurrent de *bonne foi*.
- 196** Les records sur piste doivent être chronométrés soit par trois chronométreurs officiels, soit par un dispositif de chronométrage entièrement automatique approuvé, soit par un système de transpondeur tel que défini dans les règles mondiales de l'athlétisme. Pour les courses jusqu'au 800m inclus, seules les performances chronométrées par un dispositif de chronométrage entièrement automatique approuvé seront acceptées. Les temps doivent être enregistrés conformément aux règles de l'athlétisme mondial. Les records sur route doivent être chronométrés conformément aux règles mondiales de l'athlétisme et se dérouler sur des parcours éligibles pour les records conformément aux règles mondiales de l'athlétisme.
- 197** Sauf indication contraire dans les règlements d'Athlétisme Canada, toutes les conditions identifiées dans les règlements de World Athletics et de World Para Athletics pour la ratification d'un record mondial doivent être remplies pour la ratification d'un record canadien.
- 198** Sous réserve que toutes les autres conditions relatives aux records soient remplies, les demandes de records canadiens, de records canadiens piste courte / en salle et de records canadiens toutes catégories peuvent être acceptées si :
- Moins de trois athlètes (ou dans le cas des épreuves de relais, moins de deux équipes) participent à l'épreuve.
 - Les blocs de départ ne doivent PAS être reliés à un système d'information de départ certifié par World Athletics, de sorte que les temps de réaction ne

doivent pas nécessairement être obtenus et indiqués dans les résultats de l'épreuve.

- c. Les performances en concours ne doivent PAS être mesurées par trois juges de terrain à l'aide d'un ruban ou d'une barre en acier calibré(e) et vérifié(e) ou par un appareil de mesure scientifique dont la précision a été confirmée conformément à la règle 10 des règles techniques.
- d. Dans les épreuves de lancer, l'engin utilisé doit être vérifié avant la compétition. Si l'arbitre se rend compte au cours d'une épreuve qu'un record a été égalé ou dépassé, il ne doit PAS (mais peut) marquer immédiatement l'engin utilisé et entreprendre une vérification pour s'assurer qu'il est toujours conforme aux règles ou que ses caractéristiques ont été modifiées. La marque et le modèle de l'engin doivent être enregistrés.
- e. Dans les épreuves de marche sur piste, au moins quatre (4) juges (y compris le chef juge, qui peut agir en qualité de juge tout au long de la compétition), qui sont au minimum des officiels de niveau 1 d'Athlétisme Canada, officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande de record. *Les juges doivent être titulaires d'un diplôme d'athlétisme de niveau 1 ou d'un diplôme équivalent dans le pays dans lequel la compétition a eu lieu. Six (6) juges (y compris le chef juge) sont *recommandés* pour les courses sur piste.

199 A condition qu'une telle épreuve soit conforme aux règles d'Athlétisme Canada, des records canadiens peuvent être établis dans des épreuves sur piste mixtes d'au moins 5 000 m, à condition qu'un athlète d'un sexe ne devance pas un athlète de l'autre sexe.

200 Les records réalisés dans les éliminatoires ou les compétitions de qualification, dans les épreuves de départage et dans les épreuves individuelles des compétitions d'épreuves combinées, seront acceptés.

201 Les demandes de records dans les épreuves des moins de 23 ans, des moins de 20 ans ou des moins de 18 ans doivent comporter le jour, le mois et l'année de naissance du demandeur qui, lors d'une première demande de record, doit être appuyé par une copie d'un certificat de naissance, d'un passeport ou d'un document officiel similaire qui confirme sa date de naissance, à moins qu'un tel document ait déjà été soumis à Athlétisme Canada et qu'il ait satisfait à ses exigences.

202 Tout athlète qui égale ou dépasse un record existant, même si ce record est battu avant qu'il ne soit officiellement accepté, sera crédité d'un tel record et la marque sera enregistrée dans le rapport officiel d'Athlétisme Canada au comité de l'équipe nationale.

203-210 2032Spares

- 211** Les records canadiens peuvent être établis dans toute installation conforme aux règles de World Athletics. Les records piste courte / en salle doivent être établis dans des installations entièrement couvertes. Les records sur piste courte peuvent être établis piste courte / en salle ou en plein air sur des pistes dont la longueur intérieure ne dépasse pas 201,2 m. La vitesse du vent pour les performances sur piste courte en plein air doit être inférieure ou égale à 2,0 m/s.
- 212** Les marques effectuées sur des pistes ovales intérieures d'une longueur maximale de 400 m seront considérées comme valables pour les records canadiens absolus.
- 213** Spare
- 214** Spare
- 215** Spare

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS PISTE COURTE / EN SALLE

216 Lancer de poids

- a. En effectuant un lancer, le concurrent peut choisir n'importe quelle position de départ et doit utiliser les deux mains, en tenant le poids exclusivement par la poignée et en le lâchant des deux mains.
- b. Dans tous les autres cas, les règles du lancer du marteau s'appliquent.
- c. Construction - Le poids se compose de trois parties : une tête, une poignée et un ensemble de connexion qui peut contenir un harnais.
 - 1) Tête - La tête doit être une sphère pleine ou une vessie sphérique. La sphère pleine doit être faite d'un métal qui n'est pas plus mou que le laiton, ou d'une enveloppe en métal ou en plastique remplie de plomb ou d'un autre matériau, qui ne se déformera pas à l'impact. Si un remplissage est utilisé, il doit être inséré de manière à être inamovible et le centre de gravité ne doit pas se trouver à plus de 9 mm du centre de la sphère. Le diamètre maximum d'une sphère avec une coque en plastique ne doit pas être supérieur de plus de 15 mm à celui de l'engin correspondant entièrement en métal et ne peut être utilisé que pour les compétitions piste courte / en salle. Lorsque les installations intérieures l'exigent et pour les poids inférieurs à 56 livres, une tête sphérique à vessie peut être utilisée. La vessie sphérique doit être faite d'un matériau synthétique qui reprend sa forme après l'impact. La vessie est remplie de grenaille de plomb ou d'un autre matériau approprié. La vessie doit être entourée d'un harnais et ne doit pas avoir de diamètre maximal.
 - 2) Poignée - La poignée doit être faite d'une tige d'acier ronde d'un diamètre maximal de 12,7 mm, pliée en forme de triangle de sorte qu'aucun côté ne dépasse 190 mm ni ne soit plus petit que 100 mm, mesure intérieure. Une poignée sans point de connexion permanent doit avoir deux côtés de longueur égale et le troisième côté de longueur inférieure ou égale. Lorsque la longueur totale de l'outil est mesurée, les côtés égaux et les plus longs doivent former les côtés verticaux d'un triangle. La poignée doit être rigide et ne pas présenter de signes d'élasticité ou de malformation lorsqu'elle est lancée.
 - 3) Connexion - la poignée doit être connectée soit directement à la tête, soit à un harnais. La connexion directe se fera au moyen de deux maillons d'acier (boucles) au maximum, dont le diamètre ne dépassera

pas 9,5 mm. La poignée doit être reliée aux maillons en acier par une boucle ; l'utilisation d'un émerillon n'est pas autorisée. La tête peut être reliée aux maillons au moyen d'un émerillon qui peut être lisse ou muni de roulements à billes pour l'instrument à sphère pleine. Pour l'instrument rempli de plastique, un émerillon est autorisé entre la boule et la poignée. La connexion à un harnais pour l'accessoire à vessie doit se faire au moyen de deux maillons (boucles) en acier au maximum, dont le diamètre ne doit pas dépasser 9,5 mm, et un émerillon peut être placé entre les deux maillons. Le harnais doit comporter au moins quatre sangles cousues ensemble pour former une écharpe. Aucune sorte de filet ne doit être utilisée pour former le harnais. Le harnais ne doit pas présenter de signes d'élasticité ou de malformation lorsqu'il est lancé.

d. Longueur - la longueur totale de l'instrument complet, de la surface inférieure de la tête à la surface intérieure du manche (poignée), ne doit pas dépasser 40,64 cm à tout moment.

e. Les poids suivants s'appliquent aux fins d'enregistrement :

Hommes et Hommes moins de 23 ans :	15,88 kg
Hommes moins de 20 ans :	11,34 kg
Hommes de moins de 18 ans :	9,08 kg
Femmes, moins de 23 ans et moins de 20 ans	9,08 kg
Femmes de moins de 18 ans	7,26 kg

f. Les spécifications de poids sont les suivantes : (Poids, diamètre minimal, diamètre maximal)

25.400kg		
15,880 kg	145 mm	165 mm
11,34 kg	130 mm	150 mm
9.080kg	120 mm	140mm
7.260kg	110 mm	130 mm
5.450kg	100mm	120mm

Note : Les poids autres que ceux spécifiés dans la clause e ci-dessus sont donnés pour les classes d'âge Masters.

g. Le poids extérieur peut être utilisé à l'intérieur ou à l'extérieur en fonction de la surface d'atterrissage. Le poids intérieur ne peut être utilisé qu'à l'intérieur. Les deux types de poids ne peuvent être utilisés dans la même compétition

LES ÉVÉNEMENTS POUR LESQUELS DES REGISTRES SONT TENUS

217 Épreuves pour lesquelles les records canadiens sont conservés conformément aux règles de l' mondial et du para-athlétisme mondial.

Note : Performances chronométrées entièrement automatiques (FAT)
Performances chronométrées à la main (HT)

Le chronométrage des records pour tous les relais d'une distance totale de 1600m ou moins sera effectué par le FAT.

a. *Événements sur piste*

FAT uniquement :

100m, 200m, 400m, 800m

110m haies, 400m haies

Relais 4 x 100m, Relais 4 x 200m, Relais 4 x 400m

Para : 100m, 200m, 400m, 800m, relais 4 x 100m, relais 4 x 400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m, 5000m

10 000 m, 20 000 m, 25 000 m, 30 000 m, 1 heure

3000m Steeplechase

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Marche de 10 000 m, Marche de 20 000 m

Marche de 30 000 m, Marche de 35 000 m, Marche de 50 000 m

½ marathon marche athlétique, marathon marche athlétique

2 heures Marche

Relais 4x800m

Relais 4x1500m, Relais Distance Medley (1200m, 400m, 800m, 1600m)

Para : 1500m, 5000m, 10 000m

Manifestations sur le terrain

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau

Para : saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer
du disque,

Lancer de javelot, lancer de massue

Événements combinés

Décathlon, Pentathlon

b. Hommes de moins de 23 ans :

Événements comme indiqué pour les hommes

c. Hommes de moins de 20 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

100m, 200m, 400m, 800m

110m haies, 400m haies

Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m, 5000m, 10 000m

2000m steeple, 3000m steeple

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m, Marche de 10 000 m

Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Poids, disque, javelot, marteau

Événements combinés :

Décathlon, Pentathlon

d. Hommes de moins de 18 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

100m, 200m, 400m, 800m

110m haies, 300m haies, 400m haies

Relais 4x100m, Relais Medley (200m, 100m, 100m, 400m)

Relais 4 x 200m, Relais 4 x 400m,

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m

2000m Steeplechase

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Marche de 10 000 m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Poids (5kg), disque (1,5kg), javelot (700g), marteau (5kg)

Événements combinés :

Octathlon, Décathlon

Relais 4 x 800m
2000m Steeplechase (barrières de 0,838m)
2000m Steeplechase (barrières de 0,914m)
3000 m steeple (barrières de 0,914 m)

e. Les femmes

Événements sur piste :

FAT uniquement :

100m, 200m, 400m, 800m

100m haies, 400m haies

Relais 4x100, Relais 4 x 200m, Relais 4 x 400m

Para : 100m, 200m, 400m, 800m, relais 4 x 100m, relais 4 x 400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m, 5000m

10 000 m, 20 000 m, 25 000 m, 30 000 m, 1 heure

3000m Steeplechase

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Marche de 10 000 m, Marche de 20 000 m

Marche de 30 000 m, Marche de 35 000 m, Marche de 50 000 m

½ marathon marche athlétique, marathon marche athlétique

2 heures Marche

Relais 4x800m, Relais 4x1500m, Relais Distance Medley (1200m, 400m,
800m, 1600m)

Para : 1500m, 5000m, 10 000m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, lancer du marteau

Para : saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer
du disque,

Lancer de javelot, lancer de massue

Événements combinés :

Décathlon, Heptathlon

f. Femmes de moins de 23 ans
Événements indiqués pour les femmes

g. Femmes de moins de 20 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

100m, 200m, 400m, 800m
100m haies, 400m haies
Relais 4x100m, Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :
1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m, 5000m
10 000 m, 2 000 m
Steeple, 3000m Steeple
Marche de 3000 m, Marche de 5000 m
Marche de 10 000 m
Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Poids, disque, javelot, marteau

Événements combinés :
Décathlon, Heptathlon

h. Femmes de moins de 18 ans

Événements sur piste :
FAT uniquement :
100m, 200m, 400m, 800m
100m haies, 300m haies, 400m haies
Relais 4x100m, Relais Medley

FT ou HT :
1000m, 1500m, 1 mile, 2000m, 3000m
2000m Steeplechase
3000m Steeplechase
Marche de 3000 m, Marche de 5000 m
Marche de 10 000 m

Manifestations sur le terrain :
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Poids (3kg), Disque (1kg), Javelot (500g), Marteau (3kg)

Événements combinés :
Heptathlon, Octathlon, Décathlon

Relais Medley (200m, 100m, 100m, 400m)
Relais 4 x 200m, Relais 4 x 400m, Relais 4 x 800m

i. Épreuves mixtes

Open 4 x 400m (2 hommes, 2 femmes - ordre au choix)
Moins de 23 ans 4 x 400m (2 hommes, 2 femmes - ordre au choix)
Moins de 20 ans 4 x 400m (2 hommes, 2 femmes - ordre au choix)
Moins de 18 ans 4 x 400m (2 hommes, 2 femmes - ordre au choix)
Relais universel Para

j. Para

100m (T11, T12, T13, T32, T33, T34, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T51, T52, T53, T54, T61, T62, T63, T64) ;
200m (T11, T12, T13, T32, T33, T34, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T51, T52, T53, T54, T61, T62, T63, T64) ;
400m (T11, T12, T13, T20, T32, T33, T34, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T51, T52, T53, T54, T61, T62, T63, T64) ;
800m (T11, T12, T13, T20, T33, T34, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T51, T52, T53, T54, T61, T62, T63, T64) ;
1500m (T11, T12, T13, T20, T33, T34, T35, T36, T37, T38, T44, T45, T46, T47, T51, T52, T53/54, T61, T62, T63, T64) ;
3000m (T11, T12, T13) ;
5000m (T11, T12, T13, T20, T34, T35, T36, T37, T38, T44, T45, T46, T51, T52, T53/54, T61, T62, T63, T64) ;
10 000 m (T11, T12, T13, T20, T37, T44, T46, T51, T52, T53/54, T61, T62, T63, T64) ;
Relais 4x100m (T11-13, T35-38, T53/54, T33-34/T51-54, T42-47/61-64) ;
Relais universel 4x100m,
Relais 4x400m (T11-13, T35-38, T53/54, T42-47/61-64) ;
Saut en hauteur (T11, T12, T13, T20, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T61, T62, T63, T64) ;
Saut en longueur (T11, T12, T13, T20, T35, T36, T37, T38, T42, T43, T44, T45, T46/47, T61, T62, T63, T64) ;
Triple saut (T11, T12, T13, T20, T45, T46/47) ;
Lancer du poids (F11, F12, F13, F20, F32, F33, F34, F35, F36, F37, F38, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F52, F53, F54, F55, F56, F57, F58, F61, F62, F63, F64) ;
Lancer du disque (F11, F12, F13, F32, F33, F34, F35, F36, F37, F38, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F51, F52, F53, F54, F55, F56, F57, F61, F62, F63, F64) ;
Lancer du javelot (F11, F12, F13, F33, F34, F35, F36, F37, F38, F40, F41, F42, F43, F44, F45, F46, F52, F53, F54, F55, F56, F57, F61, F62, F63, F64) ;
Club Lancer (F31, F32, F51) ; Pentathlon (P11, P12, P13, P36, P37, P38, P42, P44, P51, P52/53, P54-58).

218

219 A l'exception du lancer du poids (voir règle 216), toute épreuve pour laquelle un record est revendiqué doit avoir été organisée conformément aux règles de World Athletics et/ou de World Para Athletics. Dans les compétitions qui autorisent des écarts par rapport aux règles de World Athletics et/ou de World Para Athletics (par exemple les compétitions scolaires), les règlements de l'épreuve doivent être conformes aux règles de World Athletics (par exemple, faux départ).

220 Pour éviter toute ambiguïté, les records canadiens peuvent être établis dans les couloirs extérieurs correctement mesurés d'une piste standard de 400 m lors d'épreuves de course ou de marche athlétique de 5 000 m ou plus. Ces performances peuvent être incluses dans les classements canadiens.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - RECORDS PISTE COURTE / EN SALLE

221 Dans le cadre de son examen des demandes de records sur piste intérieure, Athlétisme Canada peut exiger que le demandeur fournisse un certificat d'arpenteur de la piste ainsi qu'une déclaration sur la taille de la surface de la piste.

222 Les performances établies sur des pistes dont la taille du tour dépasse 220 yards (201,2 mètres) ne seront pas reconnues comme des records piste courte / en salle. Les marques réalisées sur des pistes ovales intérieures d'une longueur supérieure à 201,2 mètres, mais ne dépassant pas 400 mètres, seront considérées comme valables pour les classements d'Athlétisme Canada piste courte / en salle, mais pas pour les records canadiens piste courte / en salle.

223 Épreuves piste courte / en salle pour lesquelles des archives canadiennes sont conservées :

Note : Performances chronométrées entièrement automatiques (FAT)
Performances chronométrées à la main (HT)

Le chronométrage des records pour tous les relais d'une distance totale de 1600m ou moins sera effectué par le FAT.

- a. Les hommes
Hommes moins de 23 ans
Hommes moins de 20 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

50m, 60m, 200m, 300m, 400m, 600m, 800m

50m haies, 60m haies

Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 3000m, 5000m

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Poids, lancer de poids (15,88 kg hommes, moins de 23 ans hommes) / 11,34 kg (moins de 20 ans hommes)

Événements combinés :

Heptathlon, Pentathlon

b. Hommes de moins de 18 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

50m, 60m, 200m, 300m, 400m, 600m, 800m

50m haies, 60m haies

Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 3000m

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Tir, Poids Lancé (9.08kg)

Événements combinés :

Pentathlon

c. Les femmes

Femmes de moins de 23 ans

Femmes de moins de 20 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

50m, 60m, 200m, 300m, 400m, 600m, 800m

50m haies, 60m haies

Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m, 1 mile, 3000m, 5000m

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Poids, lancer de poids (9,08kg)

Événements combinés :

Pentathlon

d. Femmes de moins de 18 ans

Événements sur piste :

FAT uniquement :

50m, 60m, 200m, 300m, 400m, 600m, 800m

50m haies, 60m haies

Relais 4x200m, Relais 4x400m

FAT ou HT :

1000m, 1500m 1 mile, 3000m

Marche de 3000 m, Marche de 5000 m

Relais 4x800m

Manifestations sur le terrain :

Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche

Poids, lancer de poids (7,26kg)

Événements combinés :

Pentathlon

224 Dans le relais 4x200m piste courte / en salle, les performances réalisées dans des compétitions qui permettent des zones d'échange ouvertes seront admissibles pour les records et les classements canadiens.

225-230 Pièces détachées

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES - REGISTRES ROUTIERS

231 Les records canadiens seront conservés pour les événements suivants sur la route :

Course à pied : Hommes de moins de 20 ans et femmes de moins de 20 ans :
5 km, 8 km, 10 km,

Relais sur route Ekiden semi-marathon (5 km, 5 km, 5 km, 6,098 km),
½ marathon marche athlétique

Hommes, femmes, hommes de moins de 23 ans, femmes de moins
de 23 ans et tous les participants :

5 km, 8 km, 10 km, 15 km, 20 km, semi-marathon, 25 km, 30 km

Marathon, 50 km, 100 km, relais sur route Ekiden (5 km, 10 km, 5 km,
10 km),

5km, 7,195km).

marche athlétique de ½ Marathon ou Marathon

Hommes, femmes, hommes de moins de 23 ans, femmes de moins de 23 ans, hommes de moins de 20 ans, femmes de moins de 20 ans, hommes de moins de 18 ans, femmes de moins de 18 ans 1 mile (Note : le parcours doit respecter les règles concernant la distance entre le départ et l'arrivée et les dénivelés).

Course à pied / fauteuil roulant : Para Hommes, Femmes :

10km (T11, T12, T13, T42, T43, T44, T45, T46, T51, T52, T53/54) ;
Semi-marathon (T11, T12, T13, T42, T43, T44, T45, T46, T51, T52, T53/54) ;
Marathon (T11, T12, T13, T42, T43, T44, T45, T46, T51, T52, T53/54) ;

Marche athlétique :

Hommes moins de 18 ans et femmes moins de 18 ans 5 km, 10 km
Hommes et femmes de moins de 20 ans : 5km, 10km, 20km
Hommes, hommes de moins de 23 ans, femmes et femmes de moins de 23 ans :
5km, 10km, 20km, 30km, 35km, 50km

232 Les demandes de records canadiens dans les épreuves de course sur route, de fauteuil roulant et de marche sur route ne seront acceptées que si les conditions générales des règles mondiales de l'athlétisme ou des règles mondiales du para-athlétisme (le cas échéant) sont remplies, à l'exception de ce qui suit :

- a. Des records sur route peuvent être établis en compétition mixte.
- b. Sous réserve que toutes les autres conditions relatives aux records soient remplies, les demandes de records canadiens et de records canadiens tous concurrents sur route peuvent être acceptées si moins de trois athlètes participent à l'épreuve.
- c. Dans les épreuves de course sur route et de marche, le remesurage des parcours n'est normalement pas requis pour la ratification des records, mais il peut être demandé par Athlétisme Canada.
- d. Dans les épreuves de marche sur route, le nombre minimum et le niveau des juges requis sont les suivants : Au moins cinq (5) juges (y compris le chef juge, qui peut agir en tant que juge pendant toute la compétition), qui sont au minimum des officiels de niveau 1* d'Athlétisme Canada, officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande de record. (*ou l'équivalent, si la

- compétition se déroule à l'extérieur du Canada). *Il est recommandé d'avoir au moins six (6) juges (y compris le juge en chef).*
- e. Toutes les autres dérogations aux règles de l'athlétisme mondial mentionnées ailleurs dans les présents règlements d'Athlétisme Canada, telles qu'elles s'appliquent aux records canadiens et aux records tous azimuts, sont également permises pour les épreuves sur route, à moins d'indication contraire spécifique.

233-239 Pièces détachées

CLASSEMENTS CANADIENS

240

Un système de classement canadien surveillera toutes les épreuves dans lesquelles des records canadiens peuvent être établis.

Les dates de ces événements seront fixées, ainsi que celles d'autres événements reconnus, à la discrétion de la commission des sports.

Bureau national du Canada.

- a. Toutes les compétitions sanctionnées par les associations membres, Athlétisme Canada, World Athletics, ses régions, ses zones ou ses fédérations membres seront admissibles au système de classement.
- b. Seules les performances réalisées par les membres athlétiques actuels d'une branche d'Athlétisme Canada seront incluses dans les classements.
- c. Pour les épreuves de marche, nonobstant le nombre normal de juges indiqué dans les règles de World Athletics (c.-à-d., normalement un minimum de six (6) et un maximum de neuf (9) pour les courses sur route, y compris le juge en chef ; normalement six (6), y compris le juge en chef pour les courses sur piste), le nombre minimum et le niveau d'officiels suivants seront exigés pour qu'une performance soit incluse dans les classements d'Athlétisme Canada :
 - Au moins quatre (4) juges (y compris le chef juge, qui peut agir en tant que juge tout au long de la compétition) pour les courses sur piste ;
 - Au moins cinq (5) juges (y compris le chef juge, qui peut agir en qualité de juge pendant toute la durée de la compétition) pour les épreuves sur route.Tous les juges doivent être de niveau 1* ou supérieur (*ou équivalent, si le concours se déroule à l'étranger).
Six (6) juges (y compris le chef juge) sont *recommandés* pour les courses sur piste ; au moins six (6) juges (y compris le chef juge) sont *recommandés* pour les courses sur route.

RÈGLEMENT DES TROPHÉES ET DES PRIX D'ATHLÉTISME CANADA (241-270)

- 241** Les trophées sont décernés annuellement par Athlétisme Canada selon les règlements 251-270 et comprennent le Trophée Jack W. Davies, le Trophée F.N.A. Rowell, le Trophée commémoratif Dr Fred Tees, le Trophée commémoratif Cal D. Bricker Memorial Trophy, Fred Begley Memorial Trophy, Phil Edwards Memorial Trophy, Lyle Sanderson Outstanding Combined Events Athlete Award, Outstanding Para-Athlete - Wheelchair Award, Para-Athlete - Ambulatory Award, Eric E. Coy Trophy, Myrtle Cook Trophy, Dr. Doug Clement Coach of the Year Award, Jane and Gerry Swan Development Coach of the Year Award and the Official of the Year Award.

RÉCOMPENSE	DESCRIPTION
Trophée Jack W. Davies	Athlète exceptionnel de l'année
Trophée commémoratif Cal D. Bricker	Performance exceptionnelle de l'année
Trophée commémoratif Phil A. Edwards	Athlète de l'année en athlétisme
Trophée F.N.A. Rowell	Athlète de l'année en athlétisme
Trophée commémoratif Dr. Fred Tees	Meilleur athlète universitaire canadien de l'année
Trophée Fred Begley Memorial	Meilleur athlète hors piste de l'année
Prix Lyle Sanderson	Meilleur athlète dans les épreuves combinées
Trophée Eric E. Coy	Athlète de moins de 20 ans de l'année
Trophée Myrtle Cook	Athlète de l'année pour les moins de 18 ans
Para-Athlète de l'année - Prix en fauteuil roulant	Para-Athlète exceptionnel dans les épreuves en fauteuil roulant
Para-Athlète de l'année - Prix ambulatoire	Para-Athlète exceptionnel dans les épreuves ambulatoires
Prix Dr. Doug Clement	Entraîneur de l'année
Prix Jane et Gerry Swan	Entraîneur en développement de l'année
Prix de l'officiel de l'année	Contribution exceptionnelle à l'arbitrage

- 242** La période de prise en compte des performances pour l'attribution d'un trophée d'athlétisme s'étend du 1er novembre au 31 octobre de l'année de l'attribution.

- 243** Les nominations pour les trophées nationaux d'athlétisme (autres que le prix de l'officiel de l'année) doivent être faites par tout membre ou associé de l'Association et soumises au bureau national d'Athlétisme Canada au plus tard le 31 octobre (ou à la date publiée et diffusée aux filiales par Athlétisme Canada) de l'année en question.

Les candidats doivent avoir été associés d'Athlétisme Canada en règle et avoir été citoyens canadiens ou résidents permanents au cours de la période considérée.

- 244** Les nominations pour le prix de l'Officiel de l'année peuvent être soumises par le comité national et les comités d'officiels des sections membres et présentées au bureau national, au plus tard le 31 octobre (ou à la date publiée et diffusée aux sections par Athlétisme Canada) de l'année en question.
Ajouter : "Tout fonctionnaire inscrit et en règle peut proposer la candidature d'un fonctionnaire au prix de l'Officiel de l'année, soit directement au CA, soit par l'intermédiaire de la section, au plus tard le 31 octobre. Les nominations doivent être accompagnées d'une citation décrivant les qualifications du candidat.
- 245** La décision concernant les lauréats est prise par la commission des prix.
- 246** Les règles régissant les conditions d'attribution des trophées sont modifiées par le comité des prix, et les conditions d'attribution de tout nouveau trophée d'athlétisme sont intégrées aux règles, après approbation de la modification des règles lors de l'assemblée générale annuelle d'Athlétisme Canada.
- 247** Le donateur ou les administrateurs d'un trophée national d'athlétisme peuvent retirer le trophée à tout moment s'il devient inactif.
- 248 - 250** Spares

PRIX DÉCERNÉS AU NIVEAU NATIONAL

LE TROPHÉE JACK W. DAVIES

- 251** Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée Jack W. Davies :
- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète canadien éligible le plus remarquable dans n'importe quelle discipline de l'athlétisme ;
 - b. La sélection ne doit pas dépendre uniquement des résultats sportifs, mais le caractère doit être pris en considération.

LE TROPHÉE F.N.A. ROWELL

- 252** Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée F.N.A. Rowell :
- a. Le trophée est décerné chaque année au meilleur athlète de l'année dans les épreuves de terrain (saut à la perche, saut ou lancer).

LE TROPHEE DR. FRED TEES MEMORIAL TROPHY

- 253** Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée commémoratif Dr Fred Tees :
- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète le plus remarquable de l'athlétisme canadien inscrit dans un établissement postsecondaire canadien en tant qu'étudiant à temps plein pour l'année universitaire complète qui se situe entre le 1^{er} septembre et le 31 août ;
 - b. Les performances réalisées tout au long de l'année seront prises en considération. Sans se limiter aux performances réalisées en compétition intercollégiale, l'athlète retenu doit avoir participé à une ou plusieurs compétitions officielles de l'université (y compris les compétitions de la FISU).

LE TROPHÉE CAL D. BRICKER MEMORIAL

- 254** Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée commémoratif Cal D. Bricker :
- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète canadien ayant réalisé la meilleure performance de l'année dans n'importe quelle épreuve d'athlétisme.

LE TROPHÉE FRED BEGLEY MEMORIAL

255 Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée commémoratif Fred Begley :

- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète canadien qui s'est le plus distingué dans les épreuves de course sur route (course à pied ou fauteuil roulant), de course de fond et de marche hors piste.

LE TROPHÉE PHIL A. EDWARDS MEMORIAL

256 Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète canadien qui s'est le plus distingué dans les épreuves d'athlétisme.

LE PRIX LYLE SANDERSON

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le prix est décerné chaque année à l'athlète canadien qui s'est le plus distingué lors d'une compétition d'épreuves combinées

LE PRIX DU PARA-ATHLÈTE EXCEPTIONNEL DE L'ANNÉE - FAUTEUIL ROULANT

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le prix est décerné chaque année à l'athlète canadien qui s'est le plus distingué lors d'une compétition de para-athlétisme en fauteuil roulant.

LE PARA-ATHLÈTE EXCEPTIONNEL DE L'ANNÉE - PRIX AMBULATOIRE

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le prix est décerné chaque année à l'athlète canadien qui s'est le plus distingué lors d'une compétition de para-athlétisme ambulatoire.

LE TROPHÉE ERIC E. COY

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète canadien de moins de 20 ans qui s'est le plus distingué dans l'une ou l'autre des disciplines de l'athlétisme.

LE TROPHÉE MYRTLE COOK

261 Les conditions suivantes s'appliquent à l'attribution du trophée Myrtle Cook :

- a. Le trophée est décerné chaque année à l'athlète de moins de 18 ans qui s'est le plus distingué dans l'une ou l'autre des disciplines de l'athlétisme.

LE PRIX DR. PRIX DOUG CLEMENT

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le prix est décerné chaque année à l'entraîneur qui a contribué de manière exceptionnelle à la réalisation de performances de haut niveau par des athlètes de niveau international.

263 LE PRIX JANE ET GERRY SWAN

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le prix est décerné chaque année à l'entraîneur, quel que soit le niveau de compétition nationale, qui a contribué de manière remarquable au développement de ses athlètes.

AUTRES PRIX

LE PRIX DU FONCTIONNAIRE DE L'ANNÉE

264 Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. L'officiel de l'année peut être choisi à n'importe quel niveau ;
- b. Toute personne ayant apporté une contribution exceptionnelle à l'athlétisme au cours de l'année civile précédente peut être nommée (**remarque** : la contribution ne doit pas nécessairement être de niveau national).
- c. Toutes les nominations pour le prix de l'officiel de l'année doivent être soumises par les présidents des officiels de la branche à la commission des



prix qui consultera la commission nationale des officiels pour déterminer le lauréat.

265 Athlétisme Canada a le droit de soumettre des nominations parmi les membres de l'Association pour tout autre prix sportif.

266-270 Pièces de rechange